



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 952

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de la technologie dans l'enseignement secondaire pour lequel une réforme importante est intervenue en 1995. D'après les textes inscrits au Bulletin officiel, cet enseignement doit être dispensé à raison de deux heures hebdomadaires et notamment en groupes allégés. Toutefois, de nombreux établissements ne disposent pas d'un nombre suffisant de postes pour réaliser cet objectif. Une nouvelle réforme est en cours actuellement et il semblerait que la notion de groupes allégés soit abandonnée et que l'horaire minimal soit réduit à 1 heure 30. Alors que l'enseignement technologique peut dévoiler des vocations dans l'industrie et la recherche, il lui demande, dans le cadre de la réforme en cours, s'il envisage de revaloriser cet enseignement et quelles sont les mesures qu'il entend préconiser tant sur la durée hebdomadaire que sur les effectifs des groupes.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'enseignement de la technologie au collège est une priorité de la politique actuelle. Les nouvelles orientations inscrites dans les programmes en sont un élément important : ces programmes présentent en effet une discipline tournée vers l'avenir par la place donnée aux technologies de l'information et de la communication, et proche des centres d'intérêt des collégiens par les réalisations concrètes qu'elle leur permet d'entreprendre et de mener à bien. Les modalités retenues pour rendre l'enseignement de la technologie plus efficace visent à accompagner cette évolution. En ce qui concerne la classe de sixième, la souplesse horaire laissée aux établissements dans l'organisation des enseignements par l'arrêté du 29 mai 1996 permet le renforcement des moyens horaires attribués à la technologie. En cinquième et quatrième, les dispositions adoptées pour l'organisation des enseignements par l'arrêté du 26 novembre 1996, de même que les mesures énoncées en faveur de la technologie dans la circulaire du 9 janvier 1998 relative à l'organisation de la rentrée scolaire 1998 dans les collèges, sont de nature à consolider les moyens réservés à l'enseignement de cette discipline. En effet, dans ces classes, les fourchettes horaires définies pour chaque discipline autorisent l'horaire de technologie à varier entre une heure trente et deux heures hebdomadaires. Parallèlement, le programme ayant été recentré sur l'essentiel de façon à ce qu'il puisse être traité dans les minima horaires prévus, l'horaire d'enseignement ainsi libéré peut être utilisé dans les parcours diversifiés afin d'y valoriser l'enseignement de cette discipline. Par ailleurs, la possibilité, en classe de quatrième, de cumuler le potentiel destiné à l'enseignement facultatif de technologie en groupe allégé (option) avec celui affecté au tronc commun, doit faciliter la constitution de groupes « nouvelles technologies appliquées ». La création de ces groupes doit permettre aux élèves qui relevaient auparavant des classes technologiques de bénéficier des acquis d'une pédagogie de projet où la technologie est l'élément essentiel, dans des conditions de fonctionnement et d'effectifs mieux adaptées aux besoins et aux motivations de ces élèves. Pour donner à ces mesures toute l'efficacité voulue, les autorités académiques ont été invitées à doter les établissements scolaires des moyens suffisants. A cet égard, il importe de mentionner que le potentiel d'enseignants mobilisés jusqu'à présent pour les enseignements de technologie de quatrième (technologie du tronc commun, expérimentation de l'option

technologique, quatrième technologique en collège) doit être conservé, comme le précise la circulaire du 9 janvier 1998 adressée aux recteurs d'académie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 952

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2345

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2237